

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le 22 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, Mme FRETARD, M. CARROT, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, Mme FORGET, M. GALERNEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, M. ROY, Mme PHELUT, Mme MUSSET, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. SAGOT, Mme TANGUY.

Étaient absents,

M. PIGNOUX (procuration à M. DEROIR), Mme LE METAYER (procuration à Mme HUBAULT), M. CHERIN (procuration à Mme BERGER), M. PIERARD (procuration à M. SAGOT), Mme BOURDEL (procuration à Mme TANGUY), M. VINCE.

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

| | |
|------------------------|----------------|
| Date de la convocation | 1er avril 2010 |
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 23 |
| Procurations | 5 |

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

△△△△△△△

| SOMMAIRE | Page |
|---|------|
| - Approbation du procès-verbal du conseil du 4 mars 2010 | 1 |
| - Informations sur les décisions prises par le Maire | 2 |
| - Concours financier à l'Association Football club : convention 2010 | 3 |
| - Concours financier à l'association Aunis Handball : convention 2010 | 3 |
| - Concours financier à l'association Péri'Jeunesse : convention 2010 | 4 |
| - Subvention exceptionnelle au Collège Fabre d'Eglantine | 5 |
| - Convention Cyberlocal avec la CDA | 5 |
| - Convention d'utilisation du terrain de la Vaurie avec les Randonneurs Rochelais | 6 |
| - Personnel : modification du tableau des effectifs | 7 |
| - Création d'emplois saisonniers | 9 |
| - Création d'emplois occasionnels – service bâtiments | 10 |
| - Réhabilitation de l'hôtel de ville – jury de concours | 11 |

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 MARS 2010

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2010.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

△△△△△△△

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

| Libellé | Objet | Fournisseur | Date | Montant en € |
|---------------------------|---|-----------------|------------|--------------|
| Marché à bons de commande | Marché de voirie 2008-2010 -Rue Châteauneuf - reprise voirie | Colas sud-ouest | 11/03/2010 | 173 |
| | -Groupe scolaire - reprise caniveau à grille | Colas sud-ouest | 11/03/2010 | 2342 |
| | -Rue Pinson - réfection trottoir | Colas sud-ouest | 11/03/2010 | 358 |
| | -Rue de Chenonceau - reprise gargouille sur trottoir n° 3 | Colas sud-ouest | 11/03/2010 | 671 |

A titre d'information

| Libellé | Objet | Fournisseur | Date | Montant en € |
|--|--|-----------------------|------------|--------------|
| Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée | Maintenance informatique annuelle | SMIC | 23/02/2010 | 4590 |
| | Remplacement poteau et foyer vétustes (dont participation SDEER 2074€) | SDEER | 24/02/2010 | 4147 |
| | Curage et entretien avaloirs | DELFAU | 25/02/2010 | 9042 |
| | Bouclage de l'eau chaude sanitaire stade | Boulineau JF | 03/03/2010 | 2728 |
| | Raccordement assainissement sanitaire parc | Guignet JP | 03/03/2010 | 1839 |
| | Mission d'assistance partielle : travaux Chemin des Oiseaux | BETVRD | 04/03/2010 | 1435 |
| | Extension AEP pour le dojo gymnase | SOMELEC | 04/03/2010 | 4578 |
| | Lampes UV déchlорamineurs | ATS Europe | 05/03/2010 | 4575 |
| | Remplacement chaudière 4, allée du Cimetière | Sani-chauffage | 10/03/2010 | 3606 |
| | Sablage terrain de foot | Sifracco | 11/03/2010 | 2110 |
| | Gazon placage - terrain bibliothèque Printemps des Poètes | Rouberty Pépinière | 11/03/2010 | 1024 |
| | Marquage voirie | Signalisation 17 | 11/03/2010 | 2705 |
| | Rpt blocs secours - Palmilud | Brunet sicot | 15/03/2010 | 3234 |
| | Publication Périscope n°32 | Iris Pro créa | 23/03/2010 | 7284 |
| | Gazon Les Aigrettes | Soufflet vigne | 23/03/2010 | 2215 |
| | Réfection mur enceinte mairie | SRB | 25/03/2010 | 4632 |
| | Réparation mur de soutènement | Coupet Jean-Marie | 25/03/2010 | 2553 |
| | Impression Périscope n°32 | Imprimerie Rochelaise | 26/03/2010 | 2235 |
| | Chaises et tables pour club house du complexe sportif | UGAP | 29/03/2010 | 4513 |
| | Eau potable : | SAUR | | |
| - dojo-gymnase | | 29/03/2010 | 1883 | |
| - ancienne gendarmerie | | 02/04/2010 | 10193 | |
| Dépliants – Palmilud | Iro Imprimeur | 07/04/2010 | 4149 | |
| Cotisation 2010 | Association des Maires | 07/04/2010 | 1430 | |
| Assainissement Palmilud 2009 | CDA | 09/04/2010 | 11452 | |

Concernant le mur mitoyen avec la propriété Coupet, M. Nédelec demande, si l'entretien n'est pas normalement à la charge du propriétaire.

M. Valentini invité à prendre la parole, indique que la commune a contribué à la dégradation du mur par l'écoulement des eaux de pluie du parking de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que même si la dégradation n'est pas du seul fait de la commune et compte tenu du faible montant des réparations, il a préféré le paiement à un contentieux hasardeux.

A 20h47 arrivée de M. Galerneau.

△△△△△△

2010 - 28 : Concours financier à l'Association Football Club de Périgny – convention pour 2010

Monsieur FOUCAUD rappelle que depuis 2005 l'Association Football Club de Périgny a fait l'objet d'une convention. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2010 pour l'association Football Club de Périgny.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2010-16 du 4 mars 2010 relative au budget primitif 2010 du budget principal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Football Club de Périgny,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative du Football Club de Périgny,
Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association du Football Club de Périgny, dont le montant s'élève à la somme de 33 300 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△

2010-29 : Concours financier à l'Association Aunis Handball – convention pour 2010

Monsieur FOUCAUD rappelle que depuis 2005 l'Association Aunis Handball Périgny La Rochelle fait l'objet d'une convention. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Monsieur FOUCAUD invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2010 pour l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2010-16 du 4 mars 2010 relative au budget primitif 2010 du budget principal,

Vu, la demande de subvention formulée par l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative Aunis Handball Périgny La Rochelle,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle, dont le montant s'élève à la somme de 40 000 €,
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△△

2010-30 : Concours financier à l'Association Péri'Jeunesse – convention pour 2010

Madame BERGER rappelle que depuis 2005 l'Association Péri'Jeunesse fait l'objet d'une convention chaque année. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Madame BERGER invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe, dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2010 pour l'association Péri'Jeunesse.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2010-16 du 4 mars 2010 relative au budget primitif 2010 du budget principal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Péri'Jeunesse,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative Péri'Jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.,

- Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Péri'Jeunesse, dont le montant s'élève à la somme de 147 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△△

2010-31 : Subvention exceptionnelle au Collège Fabre d'Eglantine

Madame HUBAULT indique que deux groupes de 15 élèves de l'association sportive danse du Collège Fabre d'Eglantine se sont qualifiés pour le Championnat inter académique de danse à Chauvigny les 19 et 20 mai 2010.

Les responsables estiment le coût de cette participation sportive à 50 € par élève. Les familles prendraient 30 € à leur charge ; le Collège sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 20 € par élève résident de Périgny.

Sachant qu'il y a 14 élèves, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention de 280 € à l'Association sportive du Collège Fabre d'Eglantine.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de subvention du Collège Fabre d'Eglantine en date du 6 Avril 2010,

Considérant l'intérêt éducatif de subventionner la pratique sportive pour ses habitants,

Entendu l'exposé de Madame HUBAULT,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise le versement d'une subvention de 280 euros au Collège Fabre d'Eglantine. Les crédits sont inscrits à l'article 6574, fonction 020.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur principal,
- Monsieur le Principal du Collège Fabre d'Eglantine,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△△

2010-32 : Convention Cyberlocal avec la CDA

Madame BERGER expose que la convention Cyberlocal signée en 2009 entre la commune de Périgny et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est arrivée à son terme le 31 décembre 2009.

La Communauté d'Agglomération a décidé de modifier l'organisation et le fonctionnement du dispositif Cyberlocal pour la période 2010 à 2012 pour mieux répondre à l'évolution des besoins et pour assurer un meilleur équilibre géographique de l'offre de service aux habitants.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite permettre aux communes signataires de participer au nouveau dispositif, en prenant en compte l'historique du dispositif et l'implication des communes concernées,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à ce titre, souhaite prolonger sa participation pour 3 années supplémentaires, sous la forme de mise à disposition de matériel.

Mme BERGER propose aux membres du conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci.

M. Boisseau avait compris que la commune fournissait les locaux et que la Communauté d'Agglomération fournissait le matériel et la rémunération du personnel.

Monsieur le Maire répond qu'au départ, avec les subventions de la Région, c'était bien les dispositions retenues. L'objectif était de réduire la "fracture" numérique. La Région ayant cessé son financement, la Communauté d'Agglomération a proposé un nouveau schéma de participation.

Les nouvelles modalités portent sur l'achat et le remplacement du matériel informatique par la Communauté d'Agglomération, la commune devant mettre à sa disposition la structure, une demi-journée par semaine. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération installerait dans chaque commune un poste informatique d'accès libre dans un bâtiment public, avec des animateurs mobiles. Une réorganisation du fonctionnement du Cyberlocal est à l'étude et sera proposée au Conseil municipal.

M. Berger explique que des changements sur le fonctionnement seraient visibles dès le mois de septembre. Il n'y aurait plus d'accès libre et gratuit pour tous. Il y aurait des ateliers pour les habitants de la Communauté d'Agglomération, une ouverture au public pour les Pérignaciens, des ateliers pour des publics ciblés (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi), du soutien aux associations pérignaciennes. Il y aurait un changement de dénomination, des modalités d'accès et des tarifs définis.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention ci-joint,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve le projet de convention,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△

2010 - 33 : Convention de mise à disposition et d'utilisation du terrain de La Vaurie avec l'association Les Randonneurs Rochelais

Monsieur FOUCAUD expose qu'il convient de renouveler une convention de mise à disposition et d'utilisation du terrain de La Vaurie (route d'Aytré à Périgny) avec l'association les Randonneurs Rochelais dans le cadre de la pratique du trial et du « dirt ».

Cette convention de mise à disposition avait été établie pour trois ans.

Monsieur FOUCAUD propose aux membres du conseil de renouveler cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci.

M. Sagot demande si des activités motorisées sont autorisées.

M. Foucaud répond que non.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Les Randonneurs rochelais,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant le besoin de l'association de disposer d'un terrain pour la pratique d'activités sportives,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve le projet de convention d'utilisation du terrain de La Vaurie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Les Randonneurs Rochelais.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-maritime,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△

2010-34 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière des agents de la commune.

I – Création de postes

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et sur proposition du Maire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (temps complet)

Les postes proposés dépendent des services techniques, des services à la population et du secrétariat général.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2009-88 du 10 décembre 2009 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création des postes budgétaires suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (temps complet)

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

-

| Emplois permanents | Cat égo rie | Nombre de postes avant modification | | Suppressions | | Créations | | Nombre de postes après modifications | |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------|--------------|-------|-----------|-------|--------------------------------------|-------|
| | | TC* | TNC * | TC* | TNC * | TC* | TNC * | TC* | TNC * |
| Filière administrative | | 15 | | | | 2 | | 17 | |
| DGS (emploi fonctionnel) | A | 1 | | | | | | 1 | |
| Attaché principal | A | 1 | | | | | | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|--|-------------------|---|-----------|--------------|-------|-----------|-------|--|-----------|
| Attaché | A | 1 | | | | | | 1 | |
| Rédacteur chef | B | 1 | | | | | | 1 | |
| Rédacteur principal | B | 1 | | | | | | 1 | |
| Adjoint adm Ppal 1 ^{ère} cl. | C | 1 | | | | 1 | | 2 | |
| Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl. | C | 2 | | | | 1 | | 3 | |
| Adjoint adm. De 1 ^{ère} classe | C | 4 | | | | | | 4 | |
| Adjoint adm. De 2 ^{ème} classe | C | 3 | | | | | | 3 | |
| Filière Technique | | 41 | 16 | | | 1 | | 42 | 16 |
| Ingénieur territorial principal | A | 0 | | | | 1 | | 1 | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | | | | | | 1 | |
| Contrôleur principal de travaux | B | 1 | | | | | | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | | | | | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 4 | | | | | | 4 | |
| Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl. | C | 1 | | | | | | 1 | |
| Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl. | C | 6 | | | | | | 6 | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} cl. | C | 5 | 2 | | | | | 5 | 2 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} cl. | C | 22 | 14 | | | | | 22 | 14 |
| Filière culturelle | | 4 | | | | | | 4 | |
| Assistant de Conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe | B | 1 | | | | | | 1 | |
| Adjoint de Conservation du patrimoine de 1 ^{ère} cl | C | 2 | | | | | | 2 | |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 1 | | | | | | 1 | |
| Filière sportive | | 9 | | | | | | 9 | |
| Educateur APS hors classe | B | 2 | | | | | | 2 | |
| Educateur APS 1 ^{ère} classe | B | 1 | | | | | | 1 | |
| Educateur APS 2 ^{ème} classe | B | 2 | | | | | | 2 | |
| Opérateur des APS | C | 4 | | | | | | 4 | |
| Emplois permanents | Cat égo rie | Nombre de postes avant modification | | Suppressions | | Créations | | Nombre de postes après modifications | |
| | | TC* | TNC * | TC* | TNC * | TC* | TNC * | TC* | TNC * |
| Filières sanitaire et sociale | | 16 | | | | | | 16 | |
| ATSEM de 1 ^{ère} classe | C | 6 | | | | | | 6 | |
| Puéricultrice de cl. Normale | A | 1 | | | | | | 1 | |
| Educatrice de jeunes enfants | B | 2 | | | | | | 2 | |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | | | | | 1 | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|----|----|---|---|---|---|----|----|
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | C | 6 | | | | | | 6 | |
| Filière animation | | 1 | | | | | | 1 | |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl. | C | 1 | | | | | | 1 | |
| Filière police municipale | | 2 | | | | | | 2 | |
| Gardien de Police Municipale | C | 2 | | | | | | 2 | |
| TOTAL | | 88 | 16 | 0 | 0 | 3 | 0 | 91 | 16 |
| Emplois contractuels | | | | | | | | | |
| Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7) | | 1 | | | | | | 1 | |
| Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7) | | 2 | | | | | | 2 | |
| TOTAL | | 3 | | | | | | 3 | |

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
Monsieur le Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs.

△△△△△△△

2010-35 : Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire explique que pour répondre aux obligations de service et de sécurité durant la saison estivale 2010, des emplois saisonniers doivent être décidés.

Il convient, d'une part, à Palmilud, de répondre dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de surveillance, à l'affluence estivale avec des horaires d'ouverture et des surfaces plus importantes (plus de mille entrées/jour), ainsi qu'aux congés des agents titulaires. D'autre part, d'assurer en Mairie l'accueil et le traitement des demandes des usagers en l'absence d'un agent titulaire. Les besoins recensés ont été retranscrits dans le tableau annexé.

Il est proposé au conseil municipal la création d'emplois saisonniers pour l'été 2010.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa,

Considérant la nécessité de répondre aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité, de surveillance et d'accueil dans les structures ouvertes au public cet été.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création des emplois saisonniers suivants :

| Secteur | Fonctions | Grade & Rémunération | Nombre |
|--------------------|-------------------------|---|--------|
| Palmilud : Bassins | Maître nageur sauveteur | Educateur APS 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon) si | 7 |

| | | | |
|---------------------------------|--------------------------------|---|---|
| | | BEESAN, Opérateur APS (1 ^{er} échelon) si BNSSA | |
| Palmilud : Animation extérieure | Educateur extérieur | Educateur APS 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon) (Besapt ou Staps) | 1 |
| Palmilud : Entretien / Accueil | Agent d'entretien et d'accueil | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{ème} échelon) | 1 |
| | Agent d'entretien | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{ème} échelon) | 3 |
| Palmilud : Palmicrocq | Agent d'entretien | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{ème} échelon), Responsable et responsable adjointe (3 ^{ème} échelon) | 8 |
| Mairie : Accueil | Administratif | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (2 ^{ème} échelon), | 1 |

- Les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif 2010, au chapitre 12.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs

△△△△△△△

2010-36 : Création d'emplois occasionnels – service bâtiment

Monsieur le Maire explique que pour le service bâtiment, en charge des fêtes et cérémonies, la période de juin à novembre est une période de l'année chargée en terme d'activité. En raison des effectifs connus, de l'organisation des fêtes et cérémonies nombreuses à cette période, il est nécessaire de pourvoir à deux emplois d'agents des services techniques à temps complet, pour un besoin occasionnel de trois mois, éventuellement renouvelables.. Il s'agirait de deux postes d'agents non titulaires.

La loi du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Ces deux postes d'agents des services techniques seraient à temps complet. Les agents recrutés seraient rémunérés par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces deux emplois occasionnels.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, deuxième alinéa,

Considérant les nécessités de service et les effectifs du service technique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Décide la création de deux postes d'agents des services techniques à temps complet pour besoin occasionnel de trois mois à compter du 1^{er} juin 2010. Les agents seront rémunérés par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2010, chapitre 12.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.

△△△△△△△

2010 – 37 : Réhabilitation de l'hôtel de ville – Jury de concours.

Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la procédure pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la réhabilitation de l'hôtel de ville.

Compte tenu du montant estimé de la rémunération, le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24 imposent le jury de concours et fixent les modalités de la composition du jury.

A cette fin, Monsieur le Maire propose que le jury soit composé des 6 membres de la commission d'appel d'offres représentant la maîtrise d'ouvrage, 2 maîtres d'œuvre représentant les personnes de qualification équivalente et 1 personne représentant une personnalité qualifiée. Le Maire assurera par arrêté les nominations des personnes qualifiées.

Cette opération fera l'objet de plusieurs tranches de travaux. Un premier marché « études de diagnostic » permettra de définir la faisabilité et la répartition des tranches de travaux ainsi que leurs incidences techniques les unes par rapport aux autres, puis de passer tranche de travaux par tranche de travaux des marchés de maîtrise d'œuvre (mission de base) selon les conclusions du diagnostic.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la composition du jury.

M. Boisseau s'étonne qu'il n'y ait personne de la commission d'urbanisme dans le jury ?

Monsieur le Maire répond que cela est très réglementé.

A la lecture par M. Foucaud de la composition de la commission d'appels d'offres, il s'avère qu'une seule personne ne fait pas partie de la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le jury est prévu le jeudi 20 mai à 9 heures.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve les modalités de composition du jury tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

△△△△△△△

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

△△△△△△△